

Règlement intérieur

RPI APPENWIHR – HETTENSCHLAG – LOGELHEIM

2 place de l'Europe * 68600 HETTENSCHLAG * ☎ 03.89.20.96.01 ✉ ce.0680540t@ac-strasbourg.fr

L'inscription d'un élève à l'école implique pour lui-même comme pour sa famille l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement à s'y conformer. L'école est un lieu de travail où chaque élève doit faire preuve d'un comportement citoyen, responsable et solidaire. Ce règlement a pour but d'instaurer entre toutes les parties concernées (élèves, parents, membres de la communauté scolaire...) un climat de confiance et de coopération indispensable à l'enseignement et à l'éducation. Il vise également à préserver les valeurs fondamentales de l'école de la République. Chaque droit implique des devoirs. Les élèves ont droit à un enseignement qui garantit leurs chances de réussite scolaire. Ils ont également droit à un cadre de travail propre, accueillant, sécurisant et sécurisé. Ils ont le devoir de respecter les règles de vie collective, les locaux et le matériel mis à leur disposition.

TITRE 1 ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS DES ELEVES

- Admission** À partir de la rentrée 2019, l'article L131-1 du code de l'éducation précise que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. Tous les enfants âgés de 3 (dans l'année en cours), 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Tous ces enfants doivent donc désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils le font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est bien respectée.
- Inscription** L'inscription est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation :
- du livret de famille
 - du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant d'une contre-indication
 - pour les enfants dont les parents sont séparés ou divorcés : de la copie du Tribunal ou de tout autre document cosigné par les deux parents précisant l'organisation de la garde de l'enfant et l'exercice de l'autorité parentale
 - pour les enfants venant d'une autre école : du certificat de radiation émanant de l'école d'origine.
- A chaque rentrée scolaire, les parents complètent une feuille de mise à jour des renseignements concernant leur enfant. Les parents s'engagent à informer sans délai le directeur de tout changement dans les informations communiquées.

TITRE 2 FREQUENTATION - HORAIRES

- Assiduité** L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie les après-midis pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant formulent une demande d'aménagement du temps de scolarisation de leur enfant.
- Absences** Toute absence doit être signalée le jour même et justifiée par écrit au moyen d'un billet d'absence remis à l'enseignant. Pour une absence en cours de journée, les parents doivent venir chercher leur enfant à l'école. En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant les cours.
- Le Directeur de l'école signale à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière,

c'est-à-dire ayant manqué la classe, sans motif légitime ni excuses valables, au moins quatre demi-journées dans le mois. Les parents s'exposent alors aux sanctions prévues par la législation.

- Retards** Tout élève en retard doit être accompagné jusque dans sa classe par ses parents. Le retard sera justifié par écrit au moyen d'un billet de retard.
- Pour les élèves des classes maternelles : lorsque les retards sont répétitifs, le directeur notifie par écrit à la famille, qu'au-delà de trois nouveaux retards constatés (sans motif légitime ni excuses valables), l'enfant ne sera pas accueilli par l'école lors de la demi-journée entamée.
- Pour les élèves des classes élémentaires : la fréquentation obligatoire de l'école élémentaire implique le respect des horaires. Au-delà de trois retards constatés, sans motif légitime et excuses valables, ce manquement au respect des horaires de l'école sera notifié par écrit à la famille et signalé à l'inspectrice de l'éducation nationale qui prendra les mesures adéquates pour y remédier.

Horaires Les horaires des écoles du RPI sont les suivants :

	Matin		Après-midi	
Logelheim	8h05	11h35	13h30	16h00
Appenwihr	8h10	11h40	13h35	16h05
Hettenschlag	8h20	11h50	13h45	16h15

Les enfants sont accueillis dans les cours des écoles 10 minutes avant le début de la classe. A l'école maternelle, l'accueil a lieu entre 8h00 et 8h30. Les enfants de maternelle sont remis par les personnes qui les accompagnent au personnel enseignant ou à l'accompagnatrice de bus qui fera le lien avec l'école.

- Transport** L'inscription d'un élève dans une école du RPI implique l'adhésion au Règlement du transport scolaire du RPI.

TITRE 3 VIE SCOLAIRE

- Comportement** L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser leur sensibilité.
- De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- Signes ostentatoires** Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Projet d'école	Dans le cadre des programmes et instructions en vigueur, chaque école élabore son projet d'école. Le choix des méthodes et la définition des projets pédagogiques sont de la compétence des enseignants réunis en Conseil des maîtres ou en Conseil de cycle.
Coopérative	Les fonds publics sont gérés exclusivement par des comptables publics. Les fonds collectés devront être gérés par une association reconnue comme une entité morale de droit privé, indépendante et responsable avec un président et un trésorier, complètement distincte au sens juridique des écoles. Le versement de la cotisation de rentrée permettant entre autre l'affiliation à l'USEP, l'achat de fournitures en maternelle, la participation au circuit cinéma, reste facultatif.
Socialisation	L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. A cette fin, chaque classe élabore un permis à points qui indique les droits et devoirs des enfants ainsi que les sanctions prévues. Toutefois, quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation doit être soumise à l'examen de l'équipe pédagogique à laquelle le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou un membre du réseau d'aide spécialisé participeront.

TITRE 4 USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE

Utilisation des locaux	L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens. Toutefois, le maire a la possibilité, sous sa responsabilité, d'utiliser les locaux scolaires pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.
PPMS	Chaque école élabore un ensemble de consignes de sécurité à faire connaître et à faire respecter. Les procédures d'évacuation ou de confinement éventuelles sont stipulées dans le Plan Particulier de Mise en Sécurité déposé dans chaque classe.
Sécurité	Les cours des écoles sont interdites en dehors des horaires scolaires. Au moment des accueils et des sorties, seuls les élèves et les enseignants y sont admis.
Hygiène	Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les fenêtres des classes sont tenues dans un état permanent de propreté. Les enfants sont en outre encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène, facilitée par la mise à disposition et le renouvellement du matériel nécessaire. Le directeur signalera avec discrétion aux familles les cas manifestes de manque d'hygiène (par exemple les poux) qui s'engageront dès lors à fournir les soins appropriés éventuellement avec éviction la plus courte possible (afin de préserver les autres élèves et les adultes).
Dispositions particulières	Il est interdit de fumer dans l'enceinte des écoles, les bâtiments et espaces non couverts, notamment les cours de récréation. Conformément aux directives réglementaires, l'école ne comporte aucun espace réservé aux fumeurs. Il est vivement recommandé aux parents de ne pas confier à l'enfant de somme d'argent ou de bijoux de valeur. La responsabilité de l'enseignant ne peut être engagée en cas de perte ou de vol. Il est recommandé de marquer visiblement les vêtements ou chaussures au nom de l'enfant.

L'utilisation d'un téléphone mobile par un élève est interdite durant toutes les activités d'enseignement, dans les bâtiments scolaires et lieux fréquentés dans un cadre scolaire. Le téléphone mobile sera confisqué, les parents invités à le chercher chez le directeur.

L'introduction d'animaux est interdite dans la cour de l'école ainsi que dans les locaux (hormis les élevages dans le cadre d'un projet pédagogique).

Maladie Toute maladie doit être signalée au personnel enseignant dans les plus brefs délais. Tout enfant malade est rendu à sa famille.

TITRE 5 SURVEILLANCE

Modalités	L'obligation de surveillance doit être exercée de manière effective et vigilante pendant toute la durée au cours de laquelle l'enfant est confié à l'institution scolaire. La surveillance des accueils et des récréations est assurée par le personnel de l'école selon un protocole établi par l'équipe pédagogique.
Sortie des élèves	Dans les classes maternelles, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance. Les parents d'enfants prenant le bus de ramassage doivent assurer la surveillance de leur enfant jusqu'à la montée dans le bus, même si l'attente se prolonge. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux, par écrit et présentée par eux aux maîtresses et au directeur qui apprécie leur capacité à remplir cette mission. La sortie des élèves d'élémentaire s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte scolaire. Ils sont alors soit pris en charge par le service de cantine-garderie, soit par le service de transport, soit rendus aux familles.

TITRE 6 LIAISON ECOLE/FAMILLE

Autorité parentale	L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Les père et mère exercent en commun l'autorité parentale. La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale.
Communications avec les familles	Enseignants et parents concourent à l'instruction et à l'éducation des enfants, il importe que leur action soit, autant que possible, complémentaire. Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaire de leurs enfants notamment par l'intermédiaire du cahier de liaison et du livret scolaire.
Conseil d'école	Le Conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, selon un ordre du jour arrêté par le directeur selon les propositions qui lui sont adressés par les membres. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école, il donne tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie scolaire. Il adopte le projet d'école. Le règlement intérieur de l'école est approuvé et modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'école.

Le présent règlement a été validé par le conseil d'école du 8 novembre 2019